Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900229-20251217-DEL2553-DE

Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2025

Convocation et affichage : 11/12/2025 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **23**	
Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : LE MEROUR Joseph, LE MEROUR Muriel, TANIOU Claude, HUGOT Jacqueline, LEBERTRE Claude, LE ROUX-LE PAGE Majo, JULIEN Laurent, SANQUER Jacques, LE FLOCH Maryvonne, HERRY Monique, LE ROY Gilles, BROGLIN Marine, MENESGUEN Xavier, GUELLEC Edith, PASQUET Johanne, THOMAS Dominique, MARTIN Bertrand, CALVEZ Michèle, POUDOULEC Raymond, LAGADIC Christiane, BLAIZE Christian

Absents excusés : BETRANCOURT Thierry donne pouvoir à LE MEROUR Joseph, PRIOL Gaëlle donne pouvoir à GUELLEC Edith.

Secrétaire de séance : TANIOU Claude.

Délibération n° 25.53|

Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Pour information, un plan pluriannuel décrivant les thématiques principales qui seront abordées lors des futures interventions du prestataire a été élaboré.

Cette nouvelle prestation a été mise en place par anticipation de l'arrivée de la directive UE NIS II (Network and Information Security) de 2022 qui a pour objectif de mettre en place un niveau élevé de cybersécurité au sein du l'union européenne. Dans sa rédaction, l'Administration Publique a été classée comme "Entité Essentielle", c'est à dire un organisme devant démonter le plus au niveau de cybersécurité possible.

Le texte de transposition est en cours de rédaction mais il est déjà connu que l'ANSSI est désigné comme l'organisme de contrôle de cette directive et mènera donc des contrôles (au même titre que la CNIL) et pourra également sanctionner en cas de manquement.

C'est donc par anticipation de ses exigences que le CDG a décidé d'intégrer la cybersécurité à la prestation RGPD déjà existante.

Le mode de fonctionnement de ce nouvel accompagnement sera similaire à l'ancien avec un rendez-vous

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900229-20251217-DEL2553-DE

en présentiel dans l'année au cours duquel seront abordées les problématiques RGPD et Cyber que la collectivité peut rencontrer.

Les premières actions en la matière cibleront le Plan de Continuité d'Activité et la Gestion de Crise via un atelier de simulation de cyber-attaque afin de préparer au mieux à cette situation.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERERE DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention et de le charger de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

Le Secrétaire de séance,
Claude TANIOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.